



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Lundi le 13 novembre 2023 à 20h00. L'assemblée est présidée par Martin Héroux, maire.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Éric Tessier, conseiller siège 5
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Julie Poirier, conseillère siège 2

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 10 octobre 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 23 octobre 2023
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance 6 novembre 2023
3. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 3.1 Dépôt autorisation de dépenses
 - 3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Dépôt des états des activités financières
 - 4.2 Carrefour jeunesse-emploi Matawinie - Place aux jeunes - Demande de contribution 2023-2024
 - 4.3 AQDR Brandon, comité Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Demande de subvention
 - 4.4 Centraide– Demande de subvention
 - 4.5 Virtuel agence web - facture no 12676
 - 4.6 Bélanger Sauvé Avocats - Facture numéro 0000423309
 - 4.7 Bélanger Sauvé Avocats - Obtention d'un mandat pour recouvrement de sommes dues



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 4.8 Hélène Doyon Urbaniste - Offre de services
- 4.9 Modification de la politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Horaire de travail des employés de bureau
- 4.10 Modification de la politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Congés sociaux
- 4.11 Modification de la politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Frais automobile
- 4.12 Modification de la Politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Vêtements de travail à la voirie

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Adoption de règlement - Règlement 14RG-1023 modifiant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière
- 5.2 Avis de motion - règlement numéro 16RG-1123 modifiant le règlement numéro 09RG-1118 abrogeant dans sa totalité le règlement numéro 05RG-0918 concernant de nouvelles dispositions permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux
- 5.3 Dépôt de projet de règlement - Règlement numéro 16RG-1123 modifiant le règlement numéro 09RG-1118 abrogeant dans sa totalité le règlement numéro 05RG-0918 concernant de nouvelles dispositions permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation d'appel d'offres - Candidature comme Village-Relais
- 6.2 MRC de Matawinie - Comité Vélo
- 6.3 Dépouillement d'arbre de Noël - demande de soutien financier
- 6.4 Eklore Marketing Inc. - Facture no 673
- 6.5 Eklore Marketing Inc. - Facture no 674
- 6.6 D'arbres en détours - Facture no 202327
- 6.7 Impression XL - Facture no 2912
- 6.8 Impression XL - Facture no 2892

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Rapport du service des incendies
- 7.2 Directeur par intérim SSI Sainte-Émélie-de-l'Énergie / Saint-Damien - Embauche de monsieur Matthieu Lasalle
- 7.3 La boutique du plongeur - facture no 215137



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

10.2 Demande d'officialisation de nom - Nouvelle Rue

10.3 Dérogation mineure 2023-0402 - matricule 9527-49-6667-00-0000

10.4 Modification, PIIA 2023-0125 - matricule 9331-74-3698-00-0000

10.5 Bélanger Sauvé Avocats - Obtention d'un mandat pour démolition d'un bâtiment - matricule 9331-65-1809-00-0000

11. VARIA

11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

325RS-1123

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté Avec modifications.

Adoptée par les conseillers présents



327RS-1123
N° de résolution
ou annotation

328RS-1123

329RS-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance 23 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Jean-Pierre Vézina, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

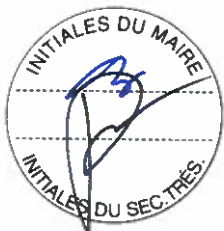
Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 381 541.56 \$.

Prélèvements de 230030 à 230031	1 768.69 \$
Chèques lot 1 de 230920 à 230969	224 300.35 \$
Chèques lot 2 de 230970 à 231023	80 100.67 \$
Salaires	75 371.85 \$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général



N° de résolution
ou annotation

330RS-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée par les conseillers présents

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Jean-Pierre Vézina, dépose les états des activités financières, tels que produits par le secrétaire-trésorier, pour la période se terminant le 31 octobre 2023. (Rapport annexé au présent procès-verbal)

Adoptée par les conseillers présents

4.2 Carrefour jeunesse-emploi Matawinie - Place aux jeunes - Demande de contribution 2023-2024

CONSIDÉRANT QU' une demande de contribution a été reçue de la part du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie concernant le programme Place aux jeunes Matawinie pour 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE place aux jeunes Matawinie favorise, en collaboration avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux, la migration, l'établissement et le maintien dans la région de diplômés âgés de 18 à 35 ans ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière année, Place aux jeunes Matawinie a réussi à favoriser l'établissement de plus de 20 personnes sur son territoire ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise une contribution financière au montant de 500.00\$ pour le programme Place aux jeunes Matawinie du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



331RS-1123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.3 AQDR Brandon, comité Sainte-Émélie-de-l'Énergie – Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE l'AQDR Brandon comité Sainte-Émélie-de-l'Énergie apporte une aide importante à nos résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le transport médical permet aux citoyens de conserver leur autonomie plus longtemps ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroie un montant de 5 000,00 \$ à l'AQDR Brandon comité Sainte-Émélie-de-l'Énergie et remercie le comité pour ses précieux services.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

332RS-1123

4.4 Centraide– Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE le Centraide offre un soutien important aux organismes de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroie un montant de 1100,00 \$ au Centraide et remercie le comité pour ses précieux services.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

333RS-1123
N° de résolution
ou annotation

4.5 Virtuel agence web - facture no 12676

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 12676 à Virtuel agence web au montant de 9 900,00\$ plus taxes concernant la création du site internet du Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

334RS-1123

4.6 Bélanger Sauvé Avocats - Facture numéro 0000423309

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 0000423309 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 699.42\$ plus taxes concernant des services professionnels rendus pour le recouvrement d'un montant de 2 743.13\$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



335RS-1123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.7 Bélanger Sauvé Avocats - Obtention d'un mandat pour recouvrement de sommes dues

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Sanitaire Asselin Inc. ai une dette de 88 241,09\$ envers la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie en lien avec des erreurs de facturation pour le traitement et l'enfouissement des matières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tentatives de communications ont été intentées pour contacter les propriétaires de Service Sanitaire Asselin Inc. afin de leur faire part de la situation, mais qu'aucune réponse n'ai été obtenue ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Bélanger Sauvé Avocats à obtenir un mandat pour le recouvrement des sommes dues par Service Sanitaire Asselin inc.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

336RS-1123

4.8 Hélène Doyon Urbaniste - Offre de services

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'offre de services d'Hélène Doyon Urbaniste au montant de 160\$ de l'heure plus taxes pour la finalisation du plan d'urbanisme, et au montant de 110.00\$ de l'heure plus taxes concernant la cartographie.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



337RS-1123
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.9 Modification de la politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Horaire de travail des employés de bureau

Monsieur Guillaume Scott, conseiller, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE Le comité des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'est rencontré le 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le directeur général a déposé une demande de modification des horaire de travail des employés de bureau pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne porterait pas préjudice au service rendus au citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été acceptée par le comité des ressources humaines et les élus de la Municipalité ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie modifie l'article 6 de la Politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité afin que l'horaire de travail des employés de bureau soit modifiée en période estivale.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

338RS-1123

4.10 Modification de la politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Congés sociaux

Monsieur Guillaume Scott, conseiller, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines de la Municipalité s'est rencontré le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le directeur général a déposé une demande d'ajout de deux (2) congés sociaux par an à la politique des conditions d'emploi des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout a été accepté par le comité des ressources humaines et les élus de la municipalité ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie modifie l'article 13 de la Politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité afin que deux (2) congés sociaux y soient ajoutés.



N° de résolution
ou annotation

339RS-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

4.11 Modification de la politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Frais automobile

Monsieur Guillaume Scott, conseiller, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'est rencontré le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le directeur général a déposé une demande à l'effet d'augmenter le montant remboursé pour les frais d'automobile selon les normes canadiennes en 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation a été acceptée par le comité des ressources humaines et les élus de la Municipalité ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie modifie l'article 20.1 de la Politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité afin que le remboursement des frais d'automobile soit de 0.68\$/KM.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

340RS-1123

4.12 Modification de la Politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie - Vêtements de travail à la voirie

Monsieur Guillaume Scott, conseiller, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'est rencontré le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le directeur général a déposé une demande d'indexation des montants pour l'achat de vêtements spécialisés pour les employés de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE cette indexation a été acceptée par le comité des ressources humaines et les élus de la Municipalité ;

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie modifie l'article 18 de la Politique des conditions d'emploi des employés de la Municipalité afin que le montant accordé aux employés de la voirie soit indexé à 850,00\$ par an et qu'il y soit ajoutés les éléments remboursés suivants :

-bas de laine spécialisés
-combines
-autres effets nécessaires aux employés, sous l'approbation du directeur général

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

5. RÈGLEMENTATION

5.1 Adoption de règlement - Règlement 14RG-1023 modifiant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire modifier le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Scott, il est unanimement résolu:

- Que le présent règlement, portant le numéro 14RG-1023, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT 14RG-1023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 02RG-0120 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROIT SUPPLÉTIF EN MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

1. L'article 4 du règlement no 02RG-0120 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 4 - DROIT SUPPLÉTIF

Le montant du droit supplétif est de 200\$.

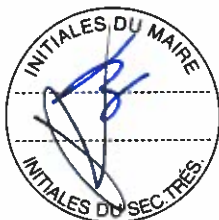
Lorsque la base de mutation qui aurait été autrement payable est inférieure à 40 000\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établie en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est fait.

Les dispositions de la Loi sur les droits de mutation, hormis celle du chapitre III, qui lui sont relatives au droit de mutation et qui ne sont pas inconciliables avec les articles 20.1 à 20.5 de la Loi sur les droits de mutation s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires et notamment de celles que prévoient les articles 20.7 à 20.10 de la Loi sur les droits de mutation, à l'égard du droit supplétif. Par contre, l'exemption prévue à l'article 20 alinéa D s'applique au droit supplétif.

Lorsqu'un immeuble dont il y a un transfert est situé sur le territoire de plus d'une municipalité, un seul droit supplétif est dû pour l'ensemble des municipalités intéressées,

341RS-1123



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émérie-de-l'Énergie

qui se partagent en fonction de la base d'imposition attribuable au territoire de chaque municipalité visée. Le parfait paiement du droit à l'une quelconque de ces municipalités libère le débiteur à l'égard de toutes ces municipalités. Ces dernières peuvent exercer solidairement le recours suivant :

- À compter du jour où le droit supplétif est exigible, son recouvrement se fait en la manière prévue pour les poursuites en recouvrement de taxes suivant, selon le cas, les articles 1019 et 1020 du Code municipal (c. C-27.1) ou 509 et 510 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), compte tenu des adaptations nécessaires. Le tribunal peut alors adjuger sur le litige résultant de l'application de l'Article 14 de la Loi sur les droits de mutation.

- Lorsque la différence entre le montant mentionné dans la réquisition d'inscription et dans la déclaration prévue au 2^e alinéa de l'article 9 de la Loi sur les droits de mutation et celui indiqué au compte tel qu'établi en vertu de l'article 14 Loi sur les droits de mutation n'excède pas le montant maximal d'une créance pouvant être recouvrée en justice conformément au Livre VIII du Code de procédure civile (c. C-25), le cessionnaire, qui a payé intégralement le compte dans le délai prescrit, peut se pourvoir conformément au livre VIII du Code de procédure civile pour recouvrer tout montant payé en surplus du montant auquel il peut être légalement tenu le cessionnaire doit exercer ce recours dans les 90 jours de l'expiration du délai prescrit et il incombe à la municipalité de justifier le compte tel qu'établi en vertu de l'Article 14 de la Loi sur les droits de mutation.

- Le délai prescrit est à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte par le fonctionnaire chargé à la perception des taxes de la Municipalité. Le compte porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes. Le compte doit informer le débiteur des règles mentionnées dans les paragraphes précédents.

La disposition mentionnée à l'Article précédent s'applique lorsque, au montant de l'inscription du transfert, est en vigueur une résolution adoptée par toute municipalité qui peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert et qu'une telle résolution soit adoptée par une, quelques-unes ou l'ensemble des Municipalités sur le territoire desquelles est situé l'immeuble. Est réputée intéresser toute municipalité dont une résolution est alors en vigueur. S'il n'y a qu'une municipalité intéressée, elle est la créancière unique du droit supplétif.

S'il y a plusieurs municipalités intéressées, le partage du droit supplétif est effectué de façon à ce que les quotes-parts correspondant à la proportion que représente, par rapport à la base d'imposition attribuable à l'ensemble des territoires des municipalités intéressées, celle qui est attribuable au territoire de chacune d'elles.

La réquisition d'inscription d'un transfert n'a pas à contenir la mention du montant supplétif.

Les dispositions suivantes n'ont pas d'effet à l'égard des biens que, suivant l'article 916 du Code civil du Québec, nul ne peut d'approprier :

1. Le droit de mutation constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur et sur l'immeuble faisant l'objet d'un transfert autre qu'un contrat de louage, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5^e de l'article 2651 du C.c.Q.; le droit de mutation est garanti par une hypothèque légale sur ces meubles et, le cas échéant, sur cet immeuble.
2. Outre le mode de recouvrement prévu à l'article 16 de la Loi sur les droits de mutation, le droit supplétif est, pour l'application des dispositions législatives relatives à la vente sous l'autorité d'une municipalité d'un immeuble pour défaut



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

de paiement des taxes, assimilé à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet du transfert.

Lorsque le gouvernement à faire un ou des règlements pour imposer l'inclusion de certaines mentions dans les actes, avis, comptes ou autres documents visés à la Loi sur les droits de mutation, ce règlement ne s'applique pas à l'égard du compte par lequel est exigé le paiement du droit supplétif.

Toutes les dispositions prévues dans la Loi sur les droits de mutation et ses amendements se rapportant au droit supplétif d'appliquent sur les territoires visés par le présent règlement. »

Martin Héroux
Maire

Mathieu Robitard
Directeur général

5.2 Avis de motion - règlement numéro 16RG-1123 modifiant le règlement numéro 09RG-1118 abrogeant dans sa totalité le règlement numéro 05RG-0918 concernant de nouvelles dispositions permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux

Éric Tessier, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement numéro 16RG-1123 modifiant le règlement numéro 09RG-1118 abrogeant dans sa totalité le règlement numéro 05RG-0918 concernant de nouvelles dispositions permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux.

5.3 Dépôt de projet de règlement - Règlement numéro 16RG-1123 modifiant le règlement numéro 09RG-1118 abrogeant dans sa totalité le règlement numéro 05RG-0918 concernant de nouvelles dispositions permettant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement 09RG-1118 en vue d'ajouter le rang de la Seigneurie comme lieu de circulation pour les véhicules hors-route;

CONSIDÉRANT QUE la saison 2024 sera une saison « test » pour cet ajout aux lieux de circulation existants;

CONSIDÉRANT QU' il y aura une réévaluation du dossier à la fin de la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition de Éric Tessier, le projet de règlement suivant est déposé :

RÈGLEMENT 16RG-1123



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09RG-1118 ABROGEANT EN TOTALITÉ LE RÈGLEMENT 05RG-0918 CONCERNANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 « Lieux de circulation » est modifié par l'ajout, à la liste des chemins municipaux, du chemin suivant :

« - Rang de la Seigneurie (6.8 km) »

ARTICLE 3

Le croquis spécifié au 3^{ème} paragraphe de l'article 5 est remplacé par le croquis joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 7 « Club d'utilisateurs de véhicules hors route » est modifié par l'ajout, à la suite du 2^{ème} paragraphe, des paragraphes suivants :

« Le club QUAD reconnu est responsable d'informer ses utilisateurs de l'existence du présent règlement et de l'obligation de respecter l'ensemble de ses dispositions.

Le club QUAD reconnu est responsable du coût relié à la signalisation routière nécessaire à la circulation des véhicules hors routes sur les chemins municipaux autorisés. »

ARTICLE 5

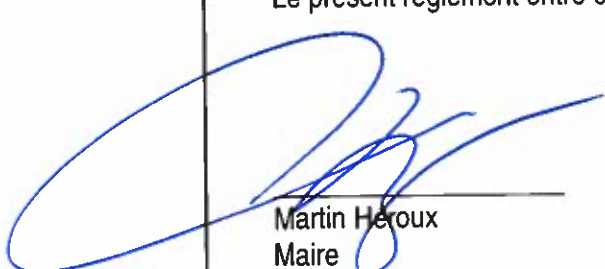
L'article 9 « Règle de circulation » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 9.2, de l'article suivant :

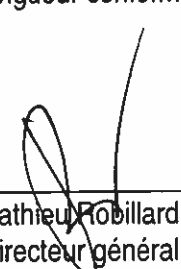
« 9.3 VITESSE

Sur le tronçon du rang de la Seigneurie, compris entre les numéros civiques 1301 et 1770, la vitesse maximale des véhicules hors routes est fixée à 30 km/h. »

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Martin Héroux
Maire

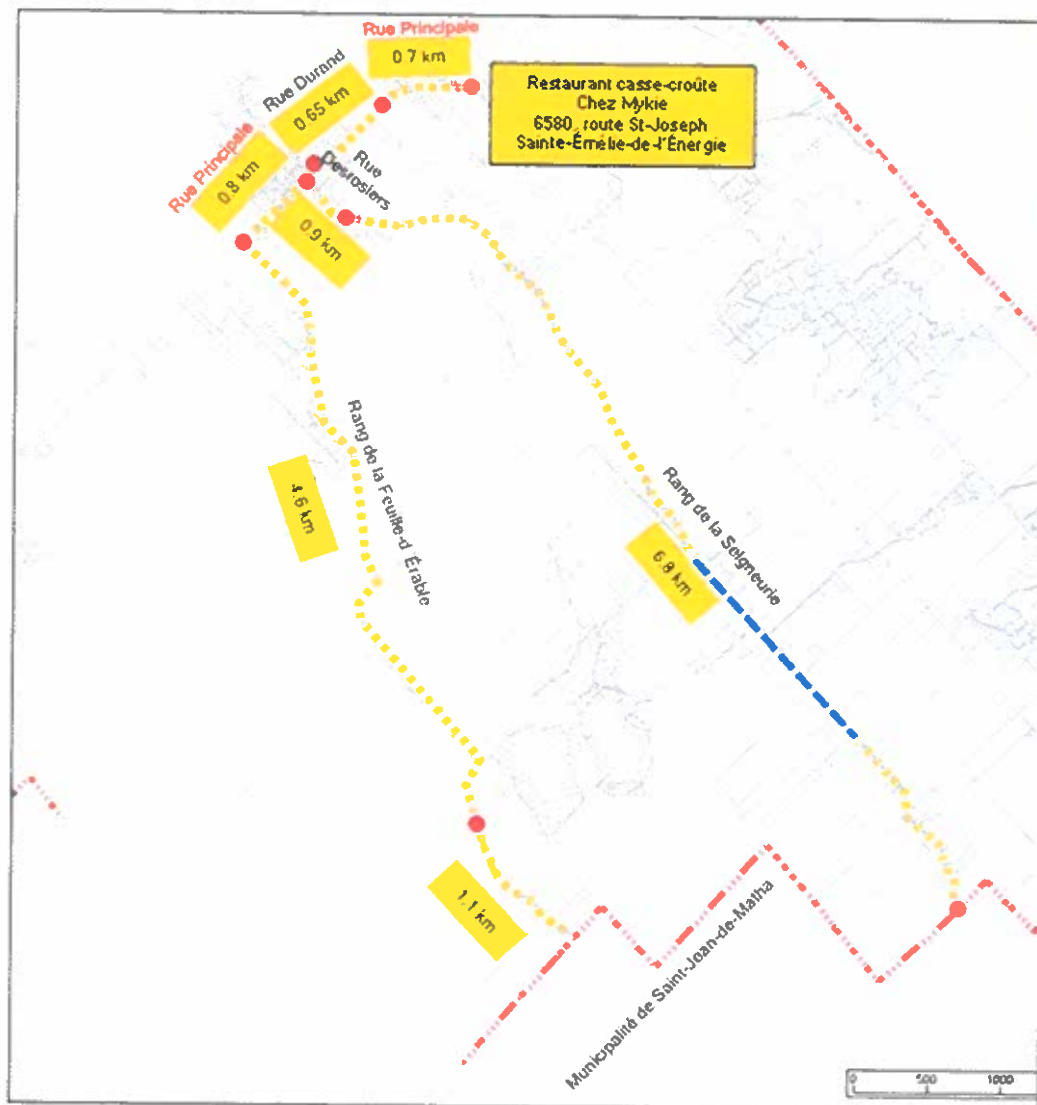

Mathieu Robillard
Directeur général



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ANNEXE A

N° de résolution
ou annotation



Légende

- Chemins où la circulation des véhicules hors routes est permise
- Distance entre deux points
- Tronçon limité à 30 km/h
- Rue Principale : Route du MTQ
- Longueur totale : 16.3 km

Circulation des véhicules hors routes sur les chemins municipaux

Règlement 06RG-1118
Amendement 16RG-1123



6. LOISIRS ET CULTURE

Assemblée ordinaire 13 novembre 2023
Procès-verbal



342RS-1123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.1 Autorisation d'appel d'offres - Candidature comme Village-Relais

CONSIDÉRANT la démarche de la municipalité pour son inscription comme Village-Relais;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention du Ministère des Transports du Québec pour embaucher un consultant en vue de compléter la candidature de la municipalité comme Village-Relais;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, à aller en appel d'offres pour l'embauche d'un consultant en vue de compléter la candidature de la municipalité comme Village-Relais.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

343RS-1123

6.2 MRC de Matawinie - Comité Vélo

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie a été adopté le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie participera étroitement au déploiement du réseau cyclable régional sur le territoire matawinien;

CONSIDÉRANT QU' un comité vélo est créé pour assurer l'échange entre les divers acteurs impliqués dans le déploiement de ce réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalités doivent nommer un représentant pour siéger sur ce comité;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie nomme monsieur Alexis Beaudet-Roy à titre de représentant municipal pour siéger sur le comité vélo de la MRC de Matawinie.

Adoptée par les conseillers présents



344RS-1123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.3 Dépouillement d'arbre de Noël - demande de soutien financier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite soutenir le comité qui souhaite organiser un dépouillement d'arbre de Noël afin de permettre à tous les enfants de passer de joyeuses fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à souligner l'engagement des bénévoles de ce comité;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accorde un montant de 500,00\$ pour soutenir la tenue de l'activité.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

345RS-1123

6.4 Eklore Marketing Inc. - Facture no 673

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 673 à Eklore Marketing Inc. au montant de 5 013.75\$ plus taxes concernant la création de l'image du Parc Municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

346RS-1123

6.5 Eklore Marketing Inc. - Facture no 674

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 674 à Eklore Marketing Inc. au montant de 4500.00\$ plus taxes concernant l'accompagnement web pour le plan numérique du Parc Municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



347RS-1123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.6 D'arbres en détours - Facture no 202327

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 202327 à D'arbres en détours au montant de 530,00\$ plus taxes concernant la pose de la signalisation dans les sentiers de la Slye et du Ravage.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

348RS-1123

6.7 Impression XL - Facture no 2912

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2912 à Impression XL au montant de 2 420,00\$ plus taxes concernant l'impression d'autocollants pour la signalisation des sentiers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

349RS-1123

6.8 Impression XL - Facture no 2892

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2892 à Impression XL au montant de 925,00\$ plus taxes concernant l'impression de divers panneaux pour l'affichage dans les des sentiers.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport du service des incendies

André Tremblay, dépose les rapports du service des incendies du mois de Octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

350RS-1123

7.2 Directeur par intérim SSI Sainte-Émélie-de-l'Énergie / Saint-Damien - Embauche de monsieur Matthieu Lasalle

ATTENDU QUE les Municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien souhaitent assurer la pérennité de leur service incendie respectif ;

ATTENDU QUE la volonté des conseils municipaux des Municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Damien est de partager un poste de directeur du SSI ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de monsieur Matthieu Lasalle au poste de directeur du Service Sécurité Incendie par intérim Sainte-Émélie-de-l'Énergie/Saint-Damien ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Matthieu Lasalle à appliquer les règlements 08RG-1018 et 12RG-1220, la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4), la *Loi sur la sécurité publique* (chapitre S-2.3) ainsi que le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Matthieu Lasalle à délivrer des avis et constats d'infraction en application de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) et la *Loi sur la sécurité publique* (chapitre S-2.3) sur le territoire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et dont l'application relève de la municipalité ;

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

351RS-1123

7.3 La boutique du plongeur - facture no 215137

Assemblée ordinaire 13 novembre 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 215137 à La boutique du plongeur au montant de 27 045,55\$ plus taxes concernant l'équipement d'un véhicule de ravitaillement d'air comprimé respirable dans le cadre du projet AIR.
- Que le montant de la dépense sera remboursé par la subvention FRR volet 4.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

Guillaume Scott, dépose le rapport du directeur des travaux publics du mois de Octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de Octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

Éric Tessier, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de Octobre 2023.

Adoptée par les conseillers présents



352RS-1123

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

10.2 Demande d'officialisation de nom - Nouvelle Rue

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accepté un nouveau cadastre de rue sur le lot 6 565 717 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite nommer cette nouvelle rue « rue Maryjane » ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la rue proposé doit être officialisé à la Commission de toponymie du Québec ;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie présente une demande officielle à la Commission de toponymie du Québec, et lui transmettre une copie de la présente résolution ainsi que tout autre document relatif à la demande d'officialisation du nom « rue Maryjane ».

Adoptée par les conseillers présents

353RS-1123

10.3 Dérogation mineure 2023-0402 - matricule 9527-49-6667-00-0000

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n12RG-0712 relatif aux dérogations mineures est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n15RG-0712 relatif au zonage est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier par les membres du comité ;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du requérant (permis et certificat) ;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères d'évaluation sont non applicables;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande de dérogation mineure 2023-0402 telle que demandée.

Adoptée par les conseillers présents

354RS-1123

10.4 Modification, PIIA 2023-0125 - matricule 9331-74-3698-00-0000

Assemblée ordinaire 13 novembre 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation

355RS-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°14RG-0712 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères relatifs au secteur patrimonial du cœur du village;

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la demande de modification au permis 2023-0125 telle que demandée.

Adoptée par les conseillers présents

10.5 Bélanger Sauvé Avocats - Obtention d'un mandat pour démolition d'un bâtiment - matricule 9331-65-1809-00-0000

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment situé sur le lot 5 843 000 du cadastre du Québec (matricule 9331-65-1809) est dans un état tel qu'il peut mettre en danger la vie et la sécurité des personnes.

CONSIDÉRANT que selon le règlement relatif à la construction 10RG-0712, un bâtiment devenu dangereux doit être démoli.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut demander à la Cour supérieure d'émettre une ordonnance pour assurer la sécurité des personnes.

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut confier un mandat à l'avocat de son choix dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater Me Denis Beaupré du cabinet Bélanger Sauvé pour intenter les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie afin que soient respectées la réglementation municipale et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'obtenir la démolition du bâtiment dangereux situé sur ce lot.

Il est proposé par Éric Tessier
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie mandate Me Denis Beaupré, du cabinet Bélanger Sauvé pour intenter les procédures qui s'imposent, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, afin que soient respectées la réglementation municipale et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment les procédures judiciaires afin d'obtenir une ordonnance de la cour supérieure pour la démolition du bâtiment dangereux situé sur le lot 5 843 000 du Cadastre du Québec.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

356RS-1123



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marin Héroux, maire, répond aux questions des citoyens.

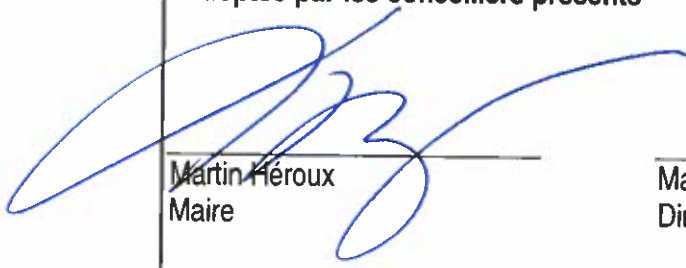
Adoptée par les conseillers présents

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

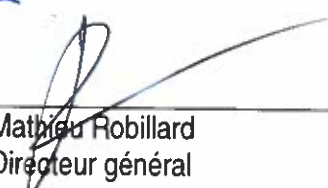
Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 21h07.

Adoptée par les conseillers présents



Martin Héroux
Maire



Mathieu Robillard
Directeur général

Je, Martin Héroux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation